



Droits de plantation : Maintien ou suppression ? *Le cas Cognac*

Planting rights: Maintain or suppression?
The Cognac case

1^{er} octobre 2011



Sommaire/Summary

- A propos du Cognac
- *About Cognac*
- Les chiffres clés de la campagne 2010/2011
- *Key figures for the campaign 2010/2011*
- L'interprofession du Cognac
- *The Cognac Inter-branch*
- La libéralisation des droits de plantation : position des professionnels du Cognac
- *Liberalization of planting rights : position of the professionals of Cognac*

Carte des crus
de la Région délimitée
cognac

Autour du Cognac

About Cognac

- Grande Champagne
- Petite Champagne
- Forteresse
- Fins Bois
- Bons Bois
- Bois Ordinaires





Le plus grand vignoble de vin blanc au monde produisant une eau-de vie

9,9% de la superficie française de vignes en 2009

71.061 hectares plantés à destination du Cognac en 2010

16,4% de la production française de vins en 2009

Le bassin Charentes-Cognac :

- ⇒ 2^{ème} bassin viticole français en volume (*1^{er} le bassin Languedoc-Roussillon*) ;
- ⇒ 4^{ème} bassin viticole français en superficie (*1^{er} le bassin Languedoc-Roussillon, 2^{ème} le bassin PACA, 3^{ème} le bassin Aquitaine*).



La dualité du produit Cognac

Un produit sous IG reconnu expressément au niveau national et européen

Au niveau national :

Le Décret n° 2011-685 du 16 juin 2011
relatif à l'appellation d'origine contrôlée «
Cognac »

Un cahier des charges et son plan de contrôle

Au niveau européen :

Le Règlement CE n° 110/2008 du 15
janvier 2008 concernant la définition, la
désignation, la présentation, l'étiquetage
et la protection des indications
géographiques des boissons spiritueuses

Le règlement CE n° 479/2008 du 29 avril
2008 portant OCM du marché vitivinicole

Le Cognac est une eau-de-vie de vin régie à la fois par le Règlement Spiritueux et par l'OCM vitivinicole. C'est un produit industriel d'origine agricole.

Carte des crus
de la Région délimitée
cognac

Les chiffres clés
Key figures

- Grande Champagne
- Petite Champagne
- Forteresse
- Fins Bois
- Bons Bois
- Bons Ordinaires





Chiffres clés de la campagne 2010/2011

- ❖ Une population active de plus de 17 000 personnes ;
- ❖ Près de 5000 exploitations (15,19 ha en moyenne) ;
- ❖ Une superficie de plus de 71 000 hectares ;
- ❖ Une production de plus de 700 000 hl AP ;
- ❖ Plus de 5 bouteilles de Cognac vendues chaque seconde ;
- ❖ Un produit exporté à 97 % ;
- ❖ Un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros ;
- ❖ Des stocks équivalent à un peu moins de six années et demi de sorties de Cognac ;
- ❖ Une « Part des Anges » représentant 2% des stocks soit 63 169 hl AP pour la campagne 2010/2011.



Carte des crus
de la Région délimitée
cognac

L'interprofession du Cognac

The Cognac Inter-branch

- Grandes Champagne
- Blanches Champagne
- Blanches
- Blanches
- Blanches
- Blanches
- Blanches



Le BNIC

Le BNIC

- ⇒ Une Interprofession regroupant les deux familles (Viticulture et Négoces) ;
- ⇒ Un lieu de concertation et de décision.

Sa vocation

- ⇒ Développer le Cognac ;
- ⇒ Représenter les intérêts des professionnels.

Ses missions

- Le BNIC est un organisme de proposition et/ou de décision notamment pour :
- ⇒ Organiser structurellement la production du Cognac, afin de répondre aux besoins du marché ;
 - ⇒ Connaître, défendre et promouvoir l'appellation ;
 - ⇒ Assurer la mission de défense et de gestion de l'AOC.

Carte des crus
de la Région délimitée
cognac

**La libéralisation des droits de plantation :
Position des professionnels du Cognac**

*Liberalization of planting rights :
Position of the professionals of Cognac*



Un intérêt immédiat pour la problématique

Une mesure aux bénéfices très incertains, mais aux désavantages bien identifiés.



Des conséquences économiques et sociales

- ⇒ Une surproduction
- ⇒ Une chute du prix des produits
- ⇒ Une chute de la valeur patrimoniale des terres
- ⇒ Des pertes de revenus, d'emplois, voire des faillites



Des conséquences sur la qualité des produits

- ⇒ Une perte de qualité
- ⇒ Une standardisation
- ⇒ Une usurpation ou une perte de notoriété



Des conséquences sur l'environnement

- ⇒ Atteinte au patrimoine environnemental
- ⇒ Abandon des zones traditionnellement productrices
- ⇒ Risque en terme d'aménagement du territoire



La position du 12 janvier 2011

Réunis en groupe de travail, les professionnels du Cognac ont adopté la position suivante :

« Ils ne souhaitent pas aboutir à la liberté totale de planter de la vigne. Ils veulent au contraire mettre en place un mécanisme de régulation partagé par l'ensemble des professionnels de la filière et s'inscrivant pleinement dans une perspective qualitative de l'AOC Cognac.

Pour ce faire, ce dispositif devra aussi permettre d'encadrer les plantations à destination de la production de vin sans indication géographique (VSIG), afin que celle-ci ne vienne pas perturber la production de l'AOC Cognac.

Ce dernier point concernant les VSIG est essentiel pour l'avenir du vignoble charentais. »

En résumé :

- Non à une libéralisation totale ;
- Nécessité d'un aménagement du système actuel ;
- Nécessité d'encadrer les Vins sans indication géographique.



Quelle stratégie pour une régulation du potentiel de production ?

- ❖ *Nécessité d'une mobilisation forte ;*
- ❖ *Nécessité de réfléchir à ce que l'on veut mettre en place sachant que le système existant aujourd'hui ne répond plus aux besoins des professionnels cognaçais.*



Les limites du système actuel

- ❖ **Frein au développement du vignoble européen par rapport au contexte mondial**
 - ⇒ Perte de compétitivité ;
 - ⇒ Perte de marchés.
- ❖ **Lourdeur et contingentement**
 - ⇒ Barrière administrative à l'entrée dans le secteur vitivinicole ;
 - ⇒ Limitation de l'accès à la profession ;
 - ⇒ Perte de temps.
- ❖ **Inadaptation de la durée de vie du droit de plantation :**
 - ⇒ Limitée à 8 ans, souvent, on replante pour ne pas perdre le droit de plantation.





Les limites du système actuel

❖ Source d'atteintes à l'environnement :

- ⇒ Du fait de la surproduction (destruction) ;
- ⇒ Du fait d'une replantation faite en vue de ne pas perdre un droit (appauvrissement du sol, utilisation de produits phytosanitaires...).

❖ Rigidité du système :

- ⇒ Impossibilité de rationaliser le potentiel de l'exploitation ;
- ⇒ Problème de l'adaptabilité du vignoble aux débouchés Cognac.

Après avoir développé les outils pour protéger l'appellation, il faut maintenant créer des instruments en phase avec les besoins économiques.





Réflexion autour d'un aménagement du système

Les professionnels du Cognac travaillent aujourd'hui sur un projet alternatif aux droits de plantation.

Il devra répondre à un certain nombre de principes :

- ⇒ Il devra s'appliquer à tous les vins, y compris les VSIG;
- ⇒ Il ne devra pas permettre la dématérialisation de la production : le sol est indissociable du droit ;
- ⇒ Les cas de manquements devront pouvoir être sanctionnés ;
- ⇒ Une procédure de suivi sur le terrain devra être établie.



Réflexion autour d'un aménagement du système :

Le potentiel annuel de production par exploitation

1. Photographie du vignoble



a) Un vignoble constitué par... :

- ⇒ Des superficies en production vin blanc Cognac (VBC)
- ⇒ Des superficies en non production VBC
- ⇒ Des droits en portefeuille

b) ...qui sont convertis en droits à produire globaux :

- ⇒ Un nombre de droits arrêté pour l'ensemble de l'Appellation Cognac par l'interprofession
- ⇒ Une répartition ultérieure des droits par exploitation

2. Principe de la conversion



Les droits à produire seront valables pour un cru déterminé.

3. Affectation au Cognac et aux autres débouchés



Réflexion autour d'un aménagement du système : *Le potentiel annuel de production par exploitation*

4. Détermination du volume de production par droit à produire

Utilisation de l'outil économique développé par le BNIC pour calculer les besoins en production.

5. Détermination du volume de production par exploitation

6. Mise en œuvre des droits à produire dans l'exploitation

Calcul de la surface en production nécessaire pour produire le volume de production de l'exploitation :

- Au regard des dispositions du cahier des charges (rendement butoir de 16 hl AP, nombre d'yeux...)
- Au regard du rendement moyen (x hl AP par hectare en cépage double fin pour la partie destinée au Cognac)

Carte des crus de la Région délimitée COGNAC

Merci de votre attention

Janine BRETAGNE


*Chef du Bureau Production, Qualité, Sécurité et
Environnement de l'interprofession du Cognac*






Tél. +33 (0)5 45 35 60 18

Port. +33(0)6 87 71 31 39

E-mail : jbretagne@bnic.fr

Internet : www.cognac.fr



Grande Champagne	
Blanche Champagne	
Bordeaux	
Fins Bois	
Grands Bois	
Bois Ordinaires	